

**ARRETE DU MAIRE PORTANT
AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

Rue de la mairie le 09 août 2023

Le Maire de la commune,

Vu la demande de permission de voirie, présentée par M. OUDENOT Jean-Pierre, 1^{er} Adjoint de la Commune de Viterne, sise 2 rue de la mairie 54123 Viterne, en date du 27 juillet 2023, **portant sur l'isolation des combles perdus de la salle polyvalente communale, réalisée par la SARL SBI Bâtiment de Fléville-devant-Nancy, au 7 rue de la mairie, le 09/08/2023 de 7h à 18h,**

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le dépôt de différents éléments précités, de prévenir les accidents et de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de la mairie,

ARRETE

Article 1.

Le 09/08/2023 de 7h à 18h, la SARL SBI Bâtiment est autorisée à :

- réaliser les travaux nécessités par l'isolation des combles perdus de la salle polyvalente communale au 7 rue de la mairie,

Article 2.

A hauteur de la zone d'emprise des travaux, du numéro 5 au numéro 13, rue de la mairie, hormis pour la SARL SBI Bâtiment :

- le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée,
- la chaussée est fermée à la circulation,

Du numéro 1 au 5 et du numéro 13 au 17, rue de la mairie :

- la circulation se fait à double sens,

Article 3. Des réfléchissants ainsi que des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur en matière de signalisation à hauteur de la zone d'emprise des travaux.

Article 4. Le demandeur est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver la sécurité des tiers.

Article 5. Le demandeur, M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Viterne, le 28 juillet 2023

Le Maire,

The image shows a circular official seal of the Municipality of Viterne, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE VITERNE' and '54123'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.